

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté réglementant les Parcs, Squares, Jardins Publics, Aires de Jeux et Cimetière n°2023-117 du 23 mai 2023,

Vu la délibération n° 2023-XII-97 en date du 19 décembre 2023 relative à l'adoption des tarifs municipaux,

Considérant la demande du Pôle Cohésion Sociale et Politique de la Ville de la Commune, représentée par M. Kamel RHAMOUNI, pour le compte du prestataire « MISTER BOUNCE » représentée par M. SOUMARE Mamadou (Tél : 07.68.37.13.67 - mail : mister.bounce@gmail.com), n° de SIRET 898 600 655 00028, d'organiser une manifestation intitulée « VILLAGE DES SPORTS », au Parc de la Vallée, devant l'espace Manu Dibango, du samedi 11 juillet 2026 au samedi 25 juillet 2026, de 16h00 à 20h00, sauf les journées du lundi 13 juillet 2026, du dimanche 19 juillet 2026 et du lundi 20 juillet 2026, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de cette manifestation.

Considérant que le périmètre délimité par le lieu précité est un lieu de passage et de promenade très fréquenté qui va être amené à connaître une affluence exceptionnelle lors de ladite manifestation.

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique, ainsi que pour assurer une bonne gestion du domaine public, il importe de réglementer cette manifestation

ARRETE

ARTICLE 1 Le présent arrêté a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles sera installé l'évènement intitulé « VILLAGE DES SPORTS », organisé par « MISTER BOUNCE » situé au Parc de la Vallée devant la scène Manu Dibango.

ARTICLE 2 – L'évènement intitulé « VILLAGE DES SPORTS » organisé par « MISTER BOUNCE » est autorisé à occuper l'espace devant la scène « Manu Dibango » située au Parc de la Vallée, du samedi 11 juillet 2026 au samedi 25 juillet 2026, sauf les journées du lundi 13 juillet 2026, du dimanche 19 juillet 2026 et du lundi 20 juillet 2026.

ARTICLE 3 – L'installation du « Village des Sport » aura lieu le samedi 11 juillet 2026 de 9h00 à 15h00, et la désinstallation aura lieu le samedi 25 juillet 2026 à partir de 20h00.

2026-564

**ARRETE
REGLEMENTANT
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
CONCERNANT
L'ÉVÉNEMENT
INTITULE
« VILLAGE DES
SPORTS »
AU PARC DE LA
VALLEE – ESPACE
MANU DIBANGO**

**DU 11.07.26
AU 25.07.26**

2026-564

**ARRETE
REGLEMENTANT
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
CONCERNANT
L'ÉVÉNEMENT
INTITULE
« VILLAGE DES
SPORTS »
AU PARC DE LA
VALLEE – ESPACE
MANU DIBANGO**

**DU 11.07.26
AU 25.07.26**

ARTICLE 4 – Les horaires d'ouverture au public sont :

- de 16h00 à 20h00, du samedi 11 juillet 2026 au samedi 25 juillet 2026.
- Le « Village des Sports » sera fermé les journées du lundi 13 juillet 2026, du dimanche 19 juillet 2026 et du lundi 20 juillet 2026.

ARTICLE 5 L'implantation se fera conformément aux indications données par la ville. Elle doit permettre le maintien de la circulation piétonne et ne doit pas gêner la circulation des véhicules de secours et de sécurité, conformément à la réglementation.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté prend effet à partir du samedi 11 juillet 2026 jusqu'au samedi 25 juillet 2026, sauf les journées du lundi 13 juillet 2026, du dimanche 19 juillet 2026 et du lundi 20 juillet 2026.

ARTICLE 7 - Les détériorations causées sur le domaine public et sur les installations préexistantes aux abords immédiats seront constatées par les agents assermentés et les frais de remise en état seront à la charge de l'auteur des dommages.

De même, le site occupé par l'événement devra être rendu propre. Conformément aux dispositions de la délibération n° 2023-XII-97 en date du 19 décembre 2023 relative à l'adoption des tarifs municipaux, Forfait de 250 (deux cent cinquante) euros pour frais de nettoyage : Evacuation et traitement des déchets.

ARTICLE 8 – L'utilisation de système de sonorisation sera autorisée, mais « MISTER BOUNCE » s'engage à respecter et faire respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en la matière en date du 25 mars 2008.

ARTICLE 9 Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 10– Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 11– Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 26 juin 2026.

Le Maire,

Sami DAMERGY